

No. 8358

---

**LESOTHO**

**Declaration of acceptance of the obligations contained  
in the Charter of the United Nations. Maseru,  
4 October 1966**

*Official text : English.*

*Registered ex officio on 17 October 1966.*

---

**LESOTHO**

**Déclaration d'acceptation des obligations contenues dans  
la Charte des Nations Unies. Maseru, 4 octobre 1966**

*Texte officiel anglais.*

*Enregistrée d'office le 17 octobre 1966.*

[TRADUCTION — TRANSLATION]

N° 8358. LESOTHO : DÉCLARATION <sup>1</sup> D'ACCEPTATION  
DES OBLIGATIONS CONTENUES DANS LA CHARTE  
DES NATIONS UNIES. MASERU, 4 OCTOBRE 1966

---

CABINET DU PREMIER MINISTRE  
MASERU (LESOTHO)

Le 4 octobre 1966

EX. 5/8

Au Secrétaire général  
de l'Organisation des Nations Unies

Excellence,

Me référant à la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Lesotho, j'ai l'honneur, au nom du Gouvernement du Royaume du Lesotho et en ma qualité de Premier Ministre et de Ministre des affaires étrangères de ce pays, de déclarer que le Royaume du Lesotho accepte les obligations énoncées dans la Charte des Nations Unies et s'engage solennellement à les remplir.

Je saisis, etc.

Leabua JONATHAN  
Premier Ministre

---

<sup>1</sup> Remise au Secrétaire général le 17 octobre 1966. Le Lesotho a été admis à l'Organisation des Nations Unies en vertu de la résolution 2137 (XXI) adoptée par l'Assemblée générale à sa 1444<sup>e</sup> session plénière, le 17 octobre 1966.